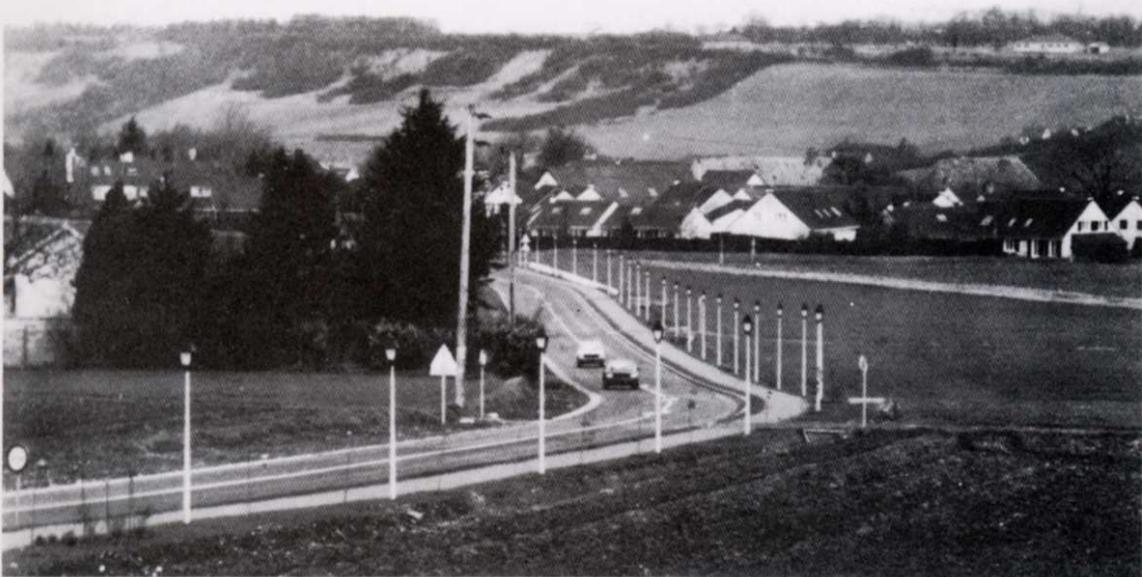


SAINT GERMAIN DE LA GRANGE

BULLETIN MUNICIPAL



AVRIL - SEPTEMBRE 1991

SAINT GERMAIN DE LA GRANGE

BULLETIN MUNICIPAL

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	page 1
C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL.....	page 2
URBANISME ET TRAVAUX COMMUNAUX	page 17
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	page 19
INFORMATIONS PRATIQUES	page 26
ÉTAT CIVIL.....	page 34
HISTOIRE DE St GERMAIN DE LA GRANGE ET DES COMMUNES LIMITROPHES.....	page 35
ASSOCIATIONS	page 37
PETITES ANNONCES.....	page 51

*ADMINISTRATION : Hôtel de Ville
Ph. DESMARCHELIER
Maire-Adjoint*

OUVERTURE DE LA MAIRIE : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 15 h. 30 à 18 h. - mercredi de 15 h. 30 à 18 h. - samedi de 9 h. à 11 h. 30

TÉLÉPHONE : (1) 34.89.01.38

LE MAIRE ET LES ADJOINTS REÇOIVENT SUR RENDEZ-VOUS



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Le projet de l'Etat créant une Zône d'Aménagement Différée de plus de 3000 hectares de terres agricoles (ZAD) dans notre Canton, en vue d'une urbanisation future, a été suspendu. C'est le résultat de notre manifestation devant la Préfecture le 4 Septembre, où 150 élus s'étaient retrouvés pour une vigoureuse protestation.

Mais projet suspendu ne signifie pas projet retiré. Il faut donc poursuivre la lutte tous ensemble, car l'avenir de notre région en dépend.

Sur notre Commune trois décisions prises par le Conseil retiendront certainement votre attention :

L'ECOLE MATERNELLE : C'est une bonne nouvelle pour nos enseignants comme pour nos enfants et leur famille. La décision est prise de réaliser la totalité de l'Ecole et non pas seulement l'extension du bâtiment existant.- Trois classes, un dortoir, un grand préau, un office etc... les accueilleront dans un bâtiment tout neuf entre Pâques et Juin 1992 suivant les aléas de l'Hiver.

LE PARC DE LOISIRS DU VILLAGE : Vous vous souvenez qu'un espace d'un hectare environ est réservé au Sud de la Voie ferrée PARIS-DREUX, à proximité du cimetière, à l'aménagement d'un espace de loisirs et de jeux.

Une première tranche de ce terrain va être nivelée pour recevoir dans un premier temps une piste de planche à roulettes (SKATE). Par la suite il est prévu un jardin pour enfants et un espace engazonné pour des jeux de ballon.

Une étude est en cours pour d'autres aménagements notamment sur CHATRON.

PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE YART :(situé entre les deux voies de Chemin de fer).

L'aménagement de ce parc (secteur Ouest), destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises et quelques services est décidé. Le permis de lotir a été déposé en Juillet 91. Les travaux de viabilisation commenceront dès obtention du permis de lotir, c'est à dire en Novembre ou Décembre 91.

Des négociations sont en cours avec plusieurs clients potentiels.

Comme vous le constatez, notre programme se poursuit activement. Des informations ultérieures vous permettront de suivre dans ce bulletin l'avancement de ces opérations substantielles.

Jean MAURICE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 28 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-de-la-Grange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE Maire,

Etaient présents : MM MAURICE, DROUY, SAINT-YVES, ERNESTY,
BESEME, DESMARCHELIER, BERGOUNHON,
Mmes THEVENON, HUSSON, DELEPOULLE

Pouvoirs : M. SOFISTY à M. BERGOUNHON
GOILLOT à Mme THEVENON
DOLLE à M. BESEME
GIRAUD à M. DESMARCHELIER
Mme GUIDEE à Mme HUSSON

La séance est ouverte à 20 H 30

Monsieur DESMARCHELIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame THEVENON donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil du 27 Février 1991, qui est approuvé à l'unanimité (12 voix), et passe à l'ordre du jour.

1 - VOTE DES 4 TAXES :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 15 voix de reconduire pour 1991 les taux des 4 taxes adoptés en 1990. Les taux sont les suivants :

- taxe d'habitation	5,70 %
- taxe foncier bâti	12,40 %
- taxe foncier non bâti	39,94 %
- taxe professionnelle	15,03 %

2 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1991 :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Adoptée à l'unanimité soit 15 voix dont les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 3.940.881 F.

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les programmes sont examinés dans l'ordre suivant :

- Opérations non affectées
- 1°/ - Programme Bibliothèque
 - 2°/ - Programme Acquisition Matériel - Outillage - Mobilier
 - 3°/ - Programme Chauffage Mairie
 - 4°/ - Programme Système de Communications
 - 5°/ - Programme Acquisition car ramassage scolaire
 - 6°/ - Programme Travaux de bâtiments
 - 7°/ - Programme Cimetière
 - 8°/ - Programme Travaux Entretien Réseaux
 - 9°/ - Programme Travaux Entretien Voirie
 - 10°/ - Programme Stations d'épuration et de relevage
 - 11°/ - Programme Chatron - Vallée Yart
 - 12°/ - Programme Sécurité Routière
 - 13°/ - Programme Activités Industrielles, Tertiaires et Commerciales
 - 14°/ - Programme Maternelle

Le Programme Sécurité Routière est approuvé à la majorité, soit 13 voix pour, 1 voix contre (M. BESEME) et 1 abstention (Mme THEVENON)

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 2.765.158 F.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 30.





COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le quinze avril à 20H30, le Conseil municipal de la commune de SAINT GERMAIN DE LA GRANGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE, Maire.

Etaient présents : MM MAURICE, DESMARCHELIER, SAINT-YVES
BESEME, BERGOUHNON, SOFISTI, DROUY,
MMES HUSSON, THEVENON-LENORMAND, GUIDEE
DELEPOULLE

Pouvoirs : M. DOLLE à M. DESMARCHELIER
M. ERNESTY à M. SAINT-YVES

Absent : M. GIRAUD

Absent excusé : M. GOILLOT

Madame HUSSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur DESMARCHELIER donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 mars 1991 qui est approuvé à l'unanimité soit 13 voix.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1°/ PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE. APPEL D'OFFRES
ÉT APPEL A CANDIDATURES.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité soit 13 voix de retenir la procédure d'appel d'offres restreint pour les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle et de procéder d'urgence à l'appel de candidatures.

2°/ ARRETE N° 91-109 PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU SCHEMA DIRECTEUR DU VAL DE GALLY.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de M. le Préfet des Yvelines le dossier concernant la modification du S.D. du Val de Gally.

3°/ CREATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE P.A.E.
N° 5. Zones U.A.a et U.G.b

Le Conseil municipal, à l'unanimité, soit 13 voix décide de créer un programme d'aménagement d'ensemble P.A.E. N° 5) dans le périmètre constitué par les sections A cadastrées n° 42-43-44.

4°/ ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE CREATION D'UN TROISIEME
FOUR ET DES EQUIPEMENTS DE DEPOLLUTION A L'USINE
D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES A THIVERVAL-
GRIGNON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 13 voix décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un troisième four et des équipements de dépollution, présentée par la société constructions industrielles de méditerranée - CNIM à l'usine d'incinération d'ordures ménagères à THIVERVAL -GRIGNON dans le cadre du Syndicat Intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (S.I.D.O.M.P.E)

5°/ FETE DU VILLAGE

Les dates à retenir sont les 21-22-23 juin 1991

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H08.





L'An mil neuf cent quatre vingt onze, le quinze mai à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE LA GRANGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE, Maire.

Etaient présents : MM MAURICE, DESMARCHELIER, SAINT-YVES, DOLLE
BERGOUNHON, ERNESTY, DROUY, BESEME,

MES GUIDEE, HUSSON,

Pouvoirs : Mme DELEPOULLE à M. SAINT-YVES,
M. GIRAUD à M. MAURICE,
M. SOFISTI à M. BERGOUNHON,
Mme THEVENON à M. DESMARCHELIER
LENORMAND
M. GOILLOT. à M. DOLLE

Madame GUIDEE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Madame HUSSON donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 Avril 1991 qui est approuvé à l'unanimité soit 13 voix après acceptation d'une délibération complémentaire concernant :

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE CREATION D'UN TROISIEME FOUR ET DES EQUIPEMENTS DE DEPOLLUTION A L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES A THIVERVAL - GRIGNON.

Le Conseil Municipal décide d'insister très fortement auprès du Maître d'ouvrage, en l'occurrence le SIDOMPE, pour que :

- Le marché à passer avec les entreprises retenues soit dans tous les cas assorti d'une clause d'obligation de résultat, sans dérogation.

- en particulier les équipements de dépollution respectent pour chacun des fours, les valeurs d'émission consignées au procès-verbal de la réunion publique du Comité Syndical du SIDOMPE, le 24.09.90 à NOISY LE ROI, à la page 11.

L'Ordre du jour est ensuite abordé.

1) APPLICATION ANTICIPEE DU POS EN COURS DE REVISION

Le Conseil municipal décide par 14 voix et 1 abstention (M. GOILLOT) de procéder à l'application anticipée du Plan d'Occupation des Sols (POS) mis en révision en ce qui concerne la nouvelle zone NA située au lieudit "LE BAS BOUTRON" et dont le périmètre est constitué par les parcelles sections cadastrées B 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101.
Voir délibération en annexe

2) INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR UNE ZONE D'URBANISATION FUTURE - LIEUDIT "LE BAS BOUTRON".

Le Conseil municipal décide par 14 voix et 1 abstention (M. GOILLOT) d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre classé en zone d'urbanisation future (NA) au lieudit "LE BAS BOUTRON" sections cadastrées B n° 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101.

Voir délibération en annexe.

3) ASSOCIATION TYPE LOI 1901 "ASSOCIATION POUR LA FETE DE SAINT GERMAIN DE LA GRANGE.

Le Conseil municipal décide par 14 voix et 1 abstention (M. DOLLE) de désigner M. Michel DOLLE comme représentant du Conseil municipal au Comité de Coordination conformément à l'article 6 des statuts de l'Association pour la fête de SAINT GERMAIN DE LA GRANGE.

Voir délibération en annexe

4) PROBLEMES DE SECURITE - CIRCULATION:

a) CARREFOUR RUE DES CENT ARPENTS ROUTE DE SAINT-GERMAIN

b) RUE DU BAS CHATRON.

Madame HUSSON tient à rappeler avec insistance, l'importance et l'urgence avec laquelle elle souhaite maintenant voir prises des mesures relatives à la sécurité des piétons, tout particulièrement des scolaires, au carrefour de la route de St Germain et de la rue des Cent Arpents.

Madame GUIDEE rappelle que les riverains de la rue du Bas Chatron (rue conduisant en particulier à l'Ecole Maternelle) formulent les mêmes demandes pour l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité de cette rue.

Monsieur le Maire rappelle que l'examen de ces questions a déjà fait l'objet de différentes réunions de travail, mais qu'aucune solution réellement satisfaisante n'a pu encore être retenue.

Madame HUSSON contactera à nouveau M. Le Maire de NEAUPHLE LE CHATEAU pour essayer de trouver une solution commune pour l'aménagement de ce carrefour mitoyen entre les deux communes. Une nouvelle réunion de travail sur ce périmètre (rue du Bas Chatron, Rue des Cent Arpents) se tiendra très prochainement sur convocation de Monsieur le Maire.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 26.



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 1991

L'An Mil neuf cent quatre vingt onze, le douze juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE, Maire.

Etaient présents: MM MAURICE, DESMARCHELIER, SAINT-YVES, DOLLE
BERGOUHNON, ERNESTY, DROUY, BESEME.
MME HUSSON

Pouvoirs: M. GOILLOT à M. DOLLE
M. GIRAUD à M. MAURICE
M. SOFISTI à M. BERGOUHNON
MME GUIDEE à MME HUSSON

Monsieur BERGOUHNON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame HUSSON donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 MAI 1991 qui est approuvé à l'unanimité.

l'ordre du jour est ensuite abordé.

1°/ CREATION D'UNE TROISIEME CLASSE/ ECOLE MATERNELLE ELIE FERRIER
RENTREE SCOLAIRE 1991/1992.

Le Conseil municipal décidé à l'unanimité la création d'une troisième classe à l'école maternelle E.FERRIER, pour la rentrée scolaire prochaine 1991/1992.

2°/ PROGRAMME 1988 D'ADDUCTION EN EAU POTABLE:

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser les travaux de réseau d'adduction d'eau prévus au programme 1988, sur le parc d'activités de la vallée Yart et sollicite auprès du SIRYAE l'inscription de ces travaux à son programme 1988, ces travaux étant subventionnés à 40% sur le montant HT de 500 000F,

3°/ PROGRAMME 1992 " HYDRAULIQUE AGRICOLE ET RURALE":

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'exécuter rapidement les travaux d'assainissement rural communal nécessaires à l'accroissement des constructions nouvelles, au développement du Parc d'Activités du Yart et pour renforcer la protection des terres agricoles situées de long du RU de Maldroit, Accepte les propositions de la D.D.A.F. et sollicite une subvention de 70% pour ces travaux estimés à 1 200 000.FH.T. auprès de la Région et du Département.

4°/ PROGRAMME 1992 "RESEAU SEPARATIF, VALLEE DE YART":

le Conseil municipal à l'unanimité décide de réaliser les travaux d'assainissement nécessités par la desserte d'un réseau d'assainissement aux constructions nouvelles, et par les constructions existantes dont les installations ne sont pas conformes dans le secteur de la vallée Yart.

Les propositions de la D.D.A.F. sont retenues, pour la création de ce réseau séparatif.

Le Conseil municipal sollicite l'inscription de ces travaux au programme 1992 -ASSAINISSEMENT RURAL- pour un montant de 1 250 000 F H.T. avec subvention de 40%.

5°/ PROGRAMME 1992 "STATION DE RELEVAGE ANNEXE A STATION D'EPURATION":

Dans le cadre des travaux de création de réseau des Eaux Usées, prévus vallée Yart, le Conseil municipal à l'unanimité décide l'installation d'une station de relevage des E.U. dans le secteur 1 et 3 NAUJ (Vallée Yart)

Demande l'inscription de ces travaux au programme Assainissement 1992 FNDAE-Departement- A.E.S.N, pour un montant H.T. de 500 000 F, subventionnés à 75%.

6°/ QUESTIONS DIVERSES:

CONVENTION C.I.G. SERVICE DE REMPLACEMENT:

A l'unanimité il est décidé de passer une convention avec le centre interdépartemental de gestion de Versailles, pour bénéficier de l'intervention d'un agent de service de remplacement afin de faire face à l'absence momentanée de personnel administratif.

TRAVAUX RD 11/ DEVIATION :

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la déviation tracée pour les travaux qui auront lieu sur la RD 11. Toutefois il serait souhaitable d'informer auparavant les usagers habituels, par voie de presse locale de l'ouverture prochaine de la déviation de Saint-Appoline, ainsi que de prévoir le renforcement des signalisations interdisant aux P.L. d'emprunter le C 3.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H11.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 JUIN 1991

L'an Mil neuf cent quatre vingt onze, le vingt six juin à 20 H 50, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de la Grange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE, Maire.

Etaient présents : MM MAURICE, DESMARCHELIER, DOLLE, ERNESTY, GIRAUD,
BERGOUNHON,
M. BESEME (arrivé à 21 H 16)
Mme DELEPOULLE, THEVENON-LENORMAND

Pouvoirs : M. SAINT-YVES à M. ERNESTY
M. BESEME à M. MAURICE
M. DROUY à M. DESMARCHELIER
M. SOFISTI à M. BERGOUNHON
Mme . HUSSON à Mme THEVENON-LENORMAND

Absent : Mme GUIDEE, M. GOILLOT.

Monsieur GIRAUD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur BERGOUNHON donne lecture du procès verbal du 12 Juin 1991, qui est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1°/ AVANCE DE TRESORERIE SUR LE BUDGET COMMUNAL - ASSOCIATIN POUR LA FETE DE SAINT GERMAIN.

Monsieur DOLLE demande l'interruption de séance et s'adresse à M. Le Trésorier de l'Association pour la fête de St Germain, pour connaître le montant approximatif du déficit éventuel après l'apurement des Comptes.
Après renseignements obtenus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de consentir une avance de trésorerie, prélevée sur le Budget communal à l'Association pour la Fête de Saint Germain de la Grange, pour un montant de 20.000 Frs. Le recouvrement se fera au compte 7339 du Budget Communal. Il sera déduit de celui-ci le montant du déficit éventuel plafonné à 10.000 Frs.

2°/ BUDGET COMMUNAL 1991 - FETES ET CEREMONIE - MOUVEMENT FINANCIER

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de transférer à l'article 660 Fêtes et Cérémonies (Section de fonctionnement du budget communal 91), un montant de 20.000 F prélevé sur le chapitre 669 Dépenses Imprévues.

3°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de transformer le poste d'Adjoint Administratif en poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à compter du 1er Janvier 91

.../...

4°/ INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE ZONE D'URBANISATION FUTURE LIEUDIT "LA VALLEE YART"

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'institution d'un droit de préemption urbain sur le périmètre classé en zone d'urbanisation future 3NAUJ au lieudit "LA VALLEE YART" sections cadastrées C n° 7,17,18,20,21,32 et 33.

5°/ RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE DU POS EN COURS DE REVISION ZONE UAa

Le Conseil Municipal demande le retrait provisoire du paragraphe C "Caractéristiques des Terrains" et du Paragraphe E (Implantation par rapport aux voies et emprises publiques) du règlement succinct de la Zone UAa
Ces points seront revus dans le règlement définitif de la révision du POS.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la délibération n° 90.11.47 du 29.11.90.

6°/ MISE A JOUR DE L'INFORMATIQUE

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de confier au Service Conseil en Informatique du Centre Interdépartemental de Gestion, la mission d'analyse du système existant et la proposition d'un système intégrant l'évolution technologique et l'évolution de la Commune.
Il autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

7°/ JURY D'ASSISSES 1991

Le Conseil Municipal
Vu le Code de l'Organisation judiciaire
Vu la circulaire du 10 Mai 1991
a procédé aux opérations de tirage au sort dont le résultat donne :

Page 39	Ligne 17	Mme VENET Odette épouse MARTIN
Page 21	Ligne 4	M. Robert LABAT
Page 20	Ligne 19	M. Jean JOUANNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 14.

COMPTÉ RENDU SOMMAIRE DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 1991

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Onze, le Dix Juillet à 20 H 50, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de la Grange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE Maire.

Etaient présents MM MAURICE, DESMARCHELIER, DOLLE, ERNESTY, GIRAUD, BERGOUNHON,
BESEME
Mme GUIDEE, HUSSON

Pouvoirs : M DROUY à M. MAURICE
M. SAINT-YVES à M. DESMARCHELIER

Absents : MM SOFISTI, GOILLOT
Mme DELEPOULLE, THEVENON-LENORMAND

Monsieur ERNESTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur GIRAUD donne lecture du procès-verbal du 26 Juin 1991, qui est approuvé par 9 Voix et 2 abstentions.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

APPLICATION ANTICIPEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MIS EN REVISION ZONE NAUJ

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'application anticipée du Plan d'Occupation des sols (POS) mis en révision en ce qui concerne la zone NAUJ située au lieudit "LA VALLEE YART".

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet en date du 4 Juillet 1991 concernant l'aggravation des actes délictueux commis sur la Commune par laquelle il demande à la Compagnie de Gendarmerie de Rambouillet de renforcer les patrouilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.
DU 17 JUILLET 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le dix sept juillet à 20 H 43, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de la Grange s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE, Maire.

Etaient présents : MM MAURICE, DESMACHELIER, DROUY, BESEME, DOLL, BERGOUNHON, ERNESTY, SAINT-YVES, GIRAUD

Mmes HUSSON, GUIDEE,

Absents : Mmes DELEPOUILLE, THEVENON-LENORMAND
M. GOILLOT

Pouvoir : M. SOFISTI à M. BERGOUNHON

Monsieur DROUY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur ERNESTY donne lecture du procès-verbal du 10 Juillet 1991, qui est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite abordé.

- 1) PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE YART A SAINT GERMAIN DE LA GRANGE
CONVENTION D'ETUDES ET DE SUIVI DES TRAVAUX - Société SEGEC
CONVENTION DE COLLABORATION - SOCIETE TERCONSEIL

Madame GUIDEE donne tout d'abord lecture de la convention à passer avec le Bureau d'Etudes SEGEC pour la réalisation de la zone d'activités de la Vallée Yart.

Cette convention permettra à SEGEC d'apporter son concours à la Commune de Saint Germain de la Grange pour les deux missions suivantes :

- a - Etudes des travaux de terrassement, voirie, réseaux divers.
- b - Direction des travaux V.R.D.

...../....



Madame GUIDEE donne ensuite lecture de la seconde convention à passer avec la Société TERCONSEIL pour la réalisation de la Zone d'activités de la Vallée Yart.

TERCONSEIL apportera son concours pour les missions suivantes :

- a - Assistance administrative
- b - Assistance commerciale
- c - Assistance financière.

Après avoir débattu de ces deux conventions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer lesdites conventions

2) QUESTIONS DIVERSES :

a - Madame GUIDEE demande si Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Maire de Neauphle le Château, au sujet de l'installation des ralentisseurs, rue des Cent Arpents et rue Voltaire.

Monsieur le Maire confirme que les Maires des deux communes mentionnés se sont rendus sur les lieux avec l'entreprise LEMAGNE susceptible de réaliser les travaux. Un devis leur sera transmis.

Toutefois, il est nécessaire d'obtenir l'accord de Monsieur le Maire de Plaisir pour le tracé intéressant ladite Commune.

b - Monsieur BESEME demande qu'une réunion de travail soit organisée pour parler des problèmes de la sécurité routière ainsi que de la sécurité des écoliers sur la Commune.

Monsieur le Maire propose la date suivante : Me Mercredi 4 Septembre 91 à 20 H 30 en Mairie.

Cette date est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 1991

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Onze le Douze Septembre à 20 H 56,
le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de la Grange s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE,
Maire.

Etaient présents : MM MAURICE, SAINT-YVES, BESEME, ERNESTY, DROUY
Mmes GUIDEE, THEVENON-LENORMAND, DELEPOULLE.

Pouvoirs : M. BERGOUNHON à M. SAINT-YVES
M. DOLLE à M. BESEME
M. DESMARCHELIER à M. MAURICE
M. GIRAUD à Mme. DELEPOULLE
Mme HUSSON à Mme GUIDEE
M. SOFISTI à Mme THEVENON-LENORMAND

Absent : M. GOILLOT

Madame GUIDEE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur DROUY donne lecture du procès-verbal du 17 Juillet 1991 qui est approuvé
à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1°/ PROJET D'URBANISATION DE L'ETAT DANS LES SECTEURS DE MONTFORT ET RAMBOUILLET

Monsieur le Maire donne lecture du projet de lettre qu'il désire
adresser aux administrés de la Commune concernant le projet d'urbanisation de
l'Etat dans la Grande Couronne Parisienne, qui vise particulièrement le département
des Yvelines (Communes concernées : NEAUPHLE LE VIEUX, VILLIERS ST FREDERIC,
VICQ, MERE, GALLUIS, BOISSY SANS AVOIR, GARANCIERES et la QUEUE DES YVELINES pour
la région de Montfort et de GAZERAN, ORCEMONT, et les ESSARTS LE ROI près de
Rambouillet.)

Cette procédure dite de Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) a pour
effet de disposer pour l'ETAT, d'un droit de préemption massif sur les terres
agricoles du périmètre choisi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de manifester par tous moyens
appropriés, son désaccord sur la réalisation de ce projet de Z.A.D.

2°/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES :

Considérant que la création d'une nouvelle classe à l'Ecole préélémen-
taire FERRIER entraîne pendant la durée des travaux une charge supplémentaire
en matière de personnel.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer un poste d'Agent
Spécialisé des Ecoles Maternelles.

(Voir délibération en annexe).

3°/ ACQUISITION D'UN TERRAIN EXTRAIT DE LA PARCELLE D 179 APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR REGNAULT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur à l'amiable d'un terrain d'une superficie de 973 m² extrait de la parcelle cadastrée section D 179 appartenant à Mme et M REGNAULT Pierre en vue d'aménager les accès et l'aire de stationnement qui desservent la nouvelle Ecole Maternelle ELIE FERRIER. (Voir délibération en Annexe).

4°/ ACTUALISATION DU TARIF POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEE 1991 - 1992.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 1991 - 1992, le prix de transport scolaire, par trimestre, ainsi qu'il suit.

1 voyage journalier	90 F
2 voyages journaliers.....	180 F
3 voyages journaliers.....	270 F
4 voyages journaliers.....	360 F

Le demi-tarif sera accordé pour le deuxième enfant et la gratuité pour le troisième enfant et les suivants.

(Voir délibération en annexe)

5°/ ACTUALISATION DU TARIF DES FRAIS D'ETUDES DIRIGÉES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 91/92

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif des Etudes Dirigées pour l'année scolaire 91/92 au prix de 12 F par heure.

(Voir délibération en Annexe)

6°/ ACTUALISATION DU TARIF DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1991 - 1992

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la garderie pour l'année scolaire 91-92 à 12 Francs le ticket journalier.

(Voir délibération en annexe)

7°/ EVOLUTION DU MONTANT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DE SON TAUX

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire concernant le développement du Parc d'activités industrielles de la Vallée Yart qui doit faire progresser favorablement le montant de la taxe professionnelle sur la période 1993-1994-1995,

Le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire avec le concours de la Commission des Finances Communale, de procéder aux consultations et simulations nécessaires en vue de diminuer le taux qui est actuellement de 15,03 % et de fixer pour objectif final un taux de 9 %.

(Voir délibération en annexe)

8°/ EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION B n° 93

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire pour permettre à la Commune de Saint Germain de la Grange, d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 93 d'une contenance de 500 m².

(Voir délibération en annexe).

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 13.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 28 SEPTEMBRE 1991

L'An mil neuf cent quatre vingt onze, le vingt huit septembre à 11 H 00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean MAURICE, Maire.

Etaient Présents : MM. MAURICE, BESEME, DELEPOULLE, DESMARCHELIER, DROUY, GIRAUD, GOILLOT, GUIDEE, HUSSON, SAINT-YVES, SOFISTI; THEVENON.

Absents excusés : M. BERGOUNHON a donné pouvoir à M. SOFISTI
M. DOLLE à Mme LENORMAND.

Absents : M. ERNESTY

Secrétaire de Séance: M. DROUY

Madame GUIDEE donne lecture du PV du 12 Septembre 1991. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MAURICE, qui préside la séance demande à Madame HUSSON de présenter le compte Administratif 1990, qui fait l'Ordre du Jour.

COMPTE ADMINISTRATIF 1990 :

Madame HUSSON donne lecture des résultats du compte administratif 1990, dressé par Monsieur MAURICE, Ordonnateur.

Les résultats font ressortir un excédent de 320 006.59 en section Fonctionnement et un excédent de 2 674 170.80 F en section d'Investissement.

L'excédent Global de clôture s'élève à : 2.994 185.39F

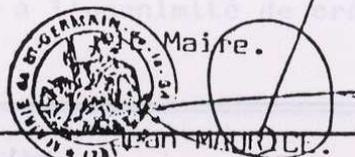
Madame HUSSON rappelle que le compte de gestion du receveur n'est toujours pas établi, cependant une attestation certifiée conforme des résultats de l'exercice 1990 permet de constater qu'ils sont identiques à ceux du compte administratif mentionnés ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote. Conformément au Code des Communes, Monsieur le Maire sort de la salle de réunion. Monsieur DESMARCHELIER est nommé président de la séance.

Le Conseil Municipal passe au vote, les résultats du compte Administratif sont approuvés à l'unanimité, spit 13 voix pour.

l'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 30.

AFFICHE LE 04 OCTOBRE 1991.



PROJET D' URBANISATION
DU GROUVERNEMENT
DANS LES SECTEURS DE MONTFORT ET
DE RAMBOUILLET

Madame, Monsieur,

Monsieur SAUTTER, Préfet de Région Ile de France, ancien Directeur de Cabinet de François MITTERAND, a exposé aux élus du département il y a quelques mois le projet d'urbanisation de l'Etat dans la grande couronne parisienne. Ce projet vise particulièrement le département des Yvelines.

L'Etat persiste à vouloir faire grandir notre métropole parisienne au détriment des départements comme le nôtre et naturellement de la Province, en recouvrant à une procédure dite de Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différée) pour disposer d'un droit de préemption massif de nos terres agricoles.

Dans ce projet :

3000 hectares seraient empruntés aux Communes de NEAUPHLE LE VIEUX, VILLIERS SAINT FREDERIC, VICQ, MERE, GALLUIS, BOISSY SANS AVOIR, GARANCIERES et LA QUEUE LES YVELINES pour la région de Montfort.

1000 hectares seraient prélevés sur les Communes de GAZERAN, ORCEMONT et LES ESSARTS LE ROI près de Rambouillet.

Cette main mise de l'Etat s'effectuerait sous le prétexte "d'éviter la spéculation foncière" et " de maîtriser l'urbanisation". En fait nos agriculteurs seraient spoliés, notre cadre de vie abimé et la maîtrise de nos POS abandonnée à l'Etat dans toutes ces Communes.

C'est de plus une urbanisation de "Ville Nouvelle" déguisée qui nous est proposée, voire imposée, alors qu'on sait à quoi mène ce type d'urbanisation, à l'opposé du choix que vous avez fait en venant dans notre belle région.

Je suis sûr que vous refuserez cette manoeuvre à laquelle votre Maire et son Conseil Municipal s'opposent. Bien sûr notre Commune n'entre pas aujourd'hui dans le périmètre de ce projet. Vous savez bien, cependant, que nous en subirons les nuisances par contre-coups.

C'est pourquoi nous nous mobilisons par solidarité contre ce projet. Tous les élus réunis en Assemblée à JOUARS-PONTCHARTRAIN avec nos Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux et Généraux se sont prononcés unanimement dans ce sens il y a quelques jours.

De même nous nous sommes rendus avec 120 - 150 élus municipaux devant la PREFECTURE pour manifester notre opposition à Monsieur le Préfet des Yvelines Le Mercredi 4 Septembre 1991.

Le premier résultat est d'avoir obtenu la suspension sans nouvelle butée du délai très court octroyé aux Communes concernées pour donner leur avis.

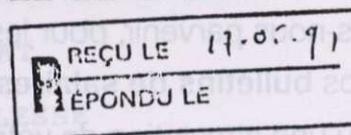
Je souhaite que vous manifestiez personnellement votre désaccord et je ne manquerai pas de vous suggérer comment le moment venu.

Jean MAURICE



INFORMATION RETRAITE

Mai 1991



LES DOCUMENTS À CONSERVER POUR VOTRE RETRAITE

Vous êtes ou avez été salarié du commerce et de l'industrie ; dès votre premier emploi, vous avez été immatriculé à la sécurité sociale et un compte a été ouvert à votre nom. Ce compte sur lequel sont inscrits, tout au long de votre activité salariée, vos salaires soumis à cotisations et, éventuellement, vos périodes assimilées à des trimestres d'assurance, servira à établir votre relevé de carrière.

Il arrive que des années ne soient pas reportées, aussi, nous vous conseillons de conserver toutes les pièces justifiant de votre carrière ; le moment venu, elles pourront nous servir à régulariser votre compte.

■ VOTRE RELEVÉ DE CARRIÈRE

En principe, nous envoyons à tous les salariés de **55 ans** leur relevé de carrière. Mais vous pouvez nous le demander à tout moment, surtout si vous ne l'avez pas reçu à 59 ans :

- en nous écrivant - CNAV - service Gestion de l'identité - 75 951 PARIS CEDEX 19,
- ou en venant dans l'un de nos points d'accueil retraite.

Certains de nos points d'accueil sont informatisés : si vous avez **au moins 55 ans**, vous pouvez obtenir immédiatement un relevé de votre compte. Apportez votre carte d'immatriculation à la sécurité sociale et vos papiers d'identité. Pour connaître l'adresse et les horaires d'ouverture du point d'accueil le plus proche de chez vous ou de votre lieu de travail, téléphonez-nous au **40 37 37 37** ou composez le **36 15 RETRAITEL**.

Lorsque vous êtes en possession de votre relevé de carrière, vérifiez-le car il doit être le reflet de **votre carrière professionnelle**. Si ce n'est pas le cas, demandez-nous la régularisation des années non reportées ou incomplètes en joignant les pièces justificatives correspondantes, indiquées ci-après.

LA RETRAITE
DES SALARIÉS

SECURITE SOCIALE

C N A V



▲ VOUS DEMANDEZ LA RÉGULARISATION D'UNE PÉRIODE D'ACTIVITÉ SALARIÉE

Faites-nous parvenir, pour les années non reportées ou incomplètes :

- vos **bulletins de salaires** mentionnant le montant des salaires et des cotisations,
- ou une attestation de votre employeur, certifiée conforme aux livres de paie, précisant le montant des salaires et des cotisations,
- ou, à défaut, votre **certificat de travail** ; il nous servira à effectuer des recherches à partir des déclarations de salaires que doivent nous envoyer chaque année les employeurs.

Vous devez donc conserver tous vos bulletins de salaires et vos certificats de travail.

■ VOUS DEMANDEZ LA RÉGULARISATION D'UNE PÉRIODE PENDANT LAQUELLE VOUS AVEZ INTERROMPU VOTRE ACTIVITÉ SALARIÉE

Il s'agit des périodes de maladie, maternité, invalidité, accident du travail, chômage, service militaire, guerre. Elles peuvent, sous certaines conditions, être validées par des périodes assimilées à des trimestres d'assurance, sur production des pièces justificatives suivantes :

Vous avez interrompu votre activité salariée pour :	Vous devez conserver et joindre à votre demande :
<ul style="list-style-type: none"> • maladie, maternité, accident du travail (incapacité temporaire) • accident du travail (incapacité permanente) rente au moins égale à 66% • invalidité (pension) • chômage • service militaire • guerre 	<ul style="list-style-type: none"> • décompte de vos indemnités journalières • titre de rente accident du travail • titre de pension d'invalidité • attestation ASSEDIC • livret militaire • livret militaire ou fiche de démobilisation c état signalétique et des services

Si vous avez obtenu un congé parental, demandez à votre employeur et conservez le double de l'imprimé qu'il doit compléter et nous envoyer.

NOTRE CONSEIL

N'attendez pas l'âge de la retraite pour "faire le point" sur votre carrière : au moment de demander votre retraite, l'étude de vos droits sera facilitée.



REOUVERTURE des DELAIS de RACHAT des COTISATIONS ASSURANCE VIEILLESSE

D'après les décrets N° 88-673 du 6 mai 1988 (JO 8 mai 88) et N° 88-711 du 9 mai 1988 (JO 10 mai 88) qui ont pour objet de procéder à la codification du droit du rachat et de modifier à partir de 1992 les conditions financières au rachat.

1 - CHAMP D'APPLICATION DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Cinq catégories de personnes peuvent bénéficier du droit au rachat des cotisations d'assurance vieillesse

- Les personnes dont l'affiliation : au régime général, au régime des salariés agricoles, au régime algérien a été rendue obligatoire à une date postérieure au 1er juillet 1930*.

*Dans cette catégorie il convient d'inclure les interprètes de conférence salariés.

- Les Français exerçant, ou ayant exercé, une activité professionnelle hors de France.

- Les personnes qui, sans recevoir de rémunération, remplissent ou ont rempli les fonctions de tierce personne auprès d'un membre de leur famille infirme ou invalide.

- Les détenus ayant exécuté un travail pénal, pour les périodes antérieures au 1er janvier 1977.

- Les anciens titulaires de l'indemnité de soins aux tuberculeux, pour les périodes de versement de cette indemnité qui ne peuvent pas faire l'objet d'une validation gratuite.

II - DUREE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

Pour toutes les catégories de bénéficiaires potentiels, les conditions financières des rachats sont :

- inchangées jusqu'au 31 décembre 1991 inclus,
- plus strictes pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 1992.

III - PROCEDURE DE DEMANDE

Les demandes doivent être présentées aux organismes chargés du risque vieillesse dont dépendent les intéressés (caisses régionales d'assurance maladie, caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg, caisses générales de sécurité sociale, caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés).



VOUS DEMANDEZ LA RÉGULARISATION D'UNE PÉRIODE D'ACTIVITÉ SALARIÉE

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Pour la plupart des formes d'aide, notamment en matière d'Aide Sociale, il est fait recours à l'obligation alimentaire, la collectivité ne pouvant intervenir que de façon subsidiaire.

A - L'obligation alimentaire entre époux.

Elle est stipulée dans l'article 212 du Code Civil : les époux se doivent mutuellement aide et assistance.

Obligation qui subsiste entre les époux séparés de corps et de fait (sauf décision contraire du tribunal).

Par ailleurs, un mariage contracté sous le régime de la séparation de biens n'emporte aucune incidence en ce qui concerne l'obligation alimentaire.

B - L'obligation alimentaire entre ascendants et descendants.

L'article 203 du Code civil fait obligation aux parents du fait de leur mariage de subvenir aux besoins de leurs enfants. Cette obligation se poursuit lorsque les enfants devenus majeurs poursuivent leurs études, ou sont incapables de subvenir seuls à leurs besoins, notamment dans le cas d'un handicap.

L'article 286 laisse subsister les droits et devoirs des père et mère à l'égard de leurs enfants dans le cas d'un divorce.

Pour la filiation directe les grands-parents, arrière-grands-parents etc... sont également tenus aux mêmes devoirs envers les petits enfants, ou arrière-petits-enfants, en cas de carence des parents.

Réciproquement l'article 205 mentionne que "les enfants doivent des aliments à leurs père, mère et autres ascendants qui sont dans le besoin".

Par la loi du 9 août 1919 Article 216, les gendres et belles-filles sont tenus à l'obligation alimentaire envers leurs beau-père et belle-mère (Sauf cas particuliers).

En cas de succession, la pension alimentaire est supportée par tous les héritiers, et en cas d'insuffisance par tous les légataires particuliers, proportionnellement à leur émolument.

Si le parent défunt a fait un legs préférentiel il sera fait application de l'article 927 du Code civil.

Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit.

La dette alimentaire, en matière d'Aide Sociale, est fixée par la Commission d'Aide Sociale, en fonction des revenus de chaque débiteur d'aliment pour les ascendants ou descendants ne pouvant subvenir aux frais d'une hospitalisation par exemple.

Nota : les collatéraux, frères, soeurs, cousins, tantes et oncles ne sont pas tenus à la dette alimentaire.

Les enfants dont les parents ont été déchus de leurs droits ne sont pas tenus à l'obligation alimentaire à l'égard de ceux-ci.

Les concubins ne sont pas tenus à la dette alimentaire, mais l'article 141 du Code de la famille et de l'aide sociale qui est de portée légale, permet à la Commission d'Aide Sociale de tenir compte des revenus professionnels et autres des postulants à l'aide Sociale. Toute personne vivant au foyer du demandeur lui fournissant une aide légale ou non, de droit ou de fait est tenue à l'obligation alimentaire au jugé de ses ressources.

Cas particuliers à l'AIDE SOCIALE

1 - L'Aide ménagère.

Depuis le décret n° 77.872 du 27 juillet 1977, il n'est plus nécessaire de réclamer "les créances alimentaires" auxquelles peuvent prétendre les intéressés.

Cette disposition ne concerne que l'aide ménagère à domicile au titre de l'Aide Sociale.

Mais par la circulaire n° 82.13 du 7 avril 1982 on note qu'il peut être fait référence aux obligés alimentaires en matière d'aide ménagère à domicile au titre de l'aide médicale.

La participation laissée à l'usager est fixée par la Commission d'Admission qui décide de son intervention sans référence à un plafond de ressources.

2 - Le forfait journalier.

L'article 144 n'est pas opposable aux personnes qui sollicitent cette prise en charge selon la loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 (article 6).

3 - En cas de décès des Personnes âgées bénéficiant de l'Aide Sociale.

Il y a récupération des frais d'hospitalisation et de soins lorsque la succession dépasse 250 000 F.



CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE
DES NOTAIRES DE VERSAILLES
(Yvelines, Val-d'Oise)

De l'utilité des **DONATIONS ENTRE EPOUX**

- **La femme est-elle héritière de son mari ?**
- **Le mari est-il héritier de sa femme ?**

Pour assurer la tranquillité du survivant et augmenter ses droits, il faut, sans hésiter, consulter son Notaire qui établira, ce qu'il est convenu d'appeler dans le langage courant, des «donations au dernier vivant».

En effet, si le défunt n'a pas d'enfant, sa succession sera recueillie par ses père et mère, frères et sœurs, neveux et nièces, sauf un droit de jouissance égal à la moitié des biens au profit de l'époux survivant.

Dans ce cas, la DONATION permettra à ce dernier de recueillir la totalité de la succession sauf jouissance d'UN QUART au profit du père et d'UN QUART au profit de la mère, s'ils sont encore vivants.

Si le défunt a des enfants, l'époux survivant verra ses droits réduits au quart en jouissance.

La DONATION lui permettra de recueillir au minimum la JOUISSANCE TOTALE des biens composant la succession et même une part en PROPRIETE s'il le désire.

Un tel acte donne, dans la plupart des cas, entière satisfaction, d'autant que son coût en est minime.



CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE VERSAILLES

(Yvelines - Val d'Oise)

CENTRES D'INFORMATION

CENTRE DE VERSAILLES, 40, avenue de Paris

→ Tous les mercredis de 14 h à 17 h ou par téléphone au 39 51 14 57

CENTRE DE PONTOISE

Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville

12 SEPTEMBRE	1991	de 14 h à 17 h
14 NOVEMBRE	1991	de 14 h à 17 h
16 JANVIER	1992	de 14 h à 17 h
12 MARS	1992	de 14 h à 17 h
21 MAI	1992	de 14 h à 17 h

CENTRE D'ENGHIEN

Hôtel de Ville, avenue du Général de Gaulle

17 OCTOBRE	1991	de 14 h à 17 h
12 DÉCEMBRE	1991	de 14 h à 17 h
13 FÉVRIER	1992	de 14 h à 17 h
16 AVRIL	1992	de 14 h à 17 h
11 JUIN	1992	de 14 h à 17 h

CONSULTATIONS GRATUITES sur toutes les questions que vous pouvez vous posez, à l'occasion du règlement d'une succession, de l'acquisition d'un bien immobilier, d'un apport en Société... ou tout autre aspect de la pratique notariale.

GARDE à DOMICILE : DOMUSERVICES.

- Il s'agit d'une Association pouvant organiser des gardes

de jour, de nuit et de week-end.

Outre la mise en contact avec des professionnels sélectionnés, DOMUSERVICES assure, après signature d'un mandat par le bénéficiaire, les démarches et opérations consécutives à l'emploi d'une garde ou de plusieurs (bulletins de paie, déclarations URSSAF ...) moyennant adhésion et frais mensuels de gestion.

- DOMUSERVICES assure le suivi des gardes et étudie avec l'intéressé et les familles la solution la plus adaptée à chaque cas et à son évolution.

- Renseignements, tarifs et rendez-vous peuvent être pris auprès des responsables de :

DOMUSERVICES

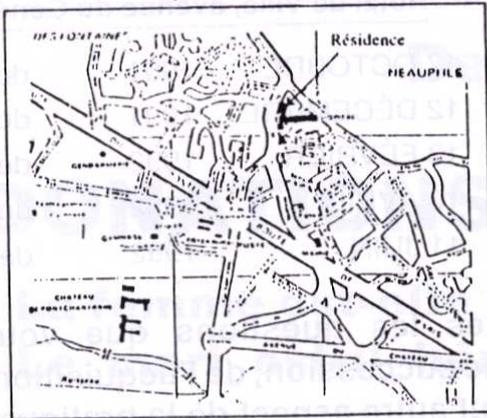
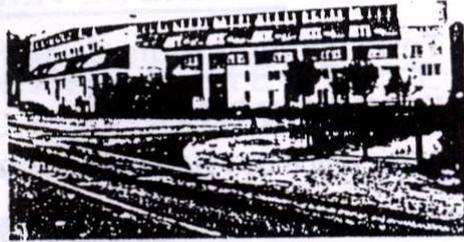
6 avenue Franchet d'Espérey - 78000 VERSAILLES

Tel. : 39 55 12 12



JOUARS

PONTCHARTRAIN



" Résidence Odette Chauvin "
(Soeur Louise)

RÉSIDENCE POUR
PERSONNES ÂGÉES

63 logements

Tél. : 34 89 87 17

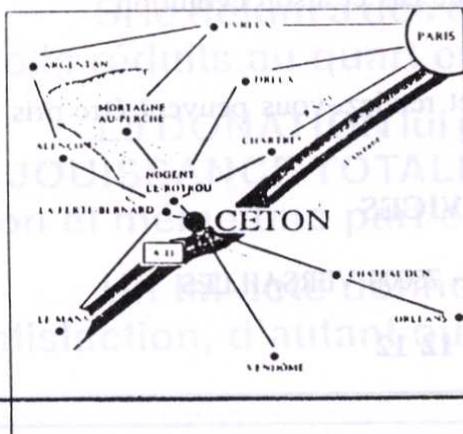
42, rue de Neauphle
78760 Pontchartrain

RÉSIDENCE

CETON, (petite ville de 1800 habitants) est situé au cœur des verdoyantes collines du Perche, entre la Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou, à 150 kms du Sud-Ouest de Paris, et bénéficie d'un climat tempéré et agréable.

• Accès :

- Autoroute Paris - Le Mans (1 H 30 mn de Paris) ou R.N 23.
- S.N.C.F. Paris Montparnasse Nogent-le-Rotrou direct (navette assurée pour CETON).



NEYRET



AU CŒUR DU PERCHE - 1 H 30 de PARIS
(Par train direct ou autoroute)
MAISON DE RETRAITE - REPOS
Pour personnes âgées, valides ou semi-valides

Rue Jean Moulin - CETON 61260
(près Nogent-le-Rotrou)

☎ 37.29.72.14



DEGREVEMENTS D'IMPOTS LOCAUX

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Sont dégrévés de cette taxe pour leur habitation principale :

1. Les titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité (1)

- habitant seuls,
- habitant avec leur conjoint,
- habitant avec des personnes à charge,
- habitant avec des personnes titulaires de la même allocation ou non possibles de l'impôt sur le revenu

2. Les propriétaires (ou usufruitiers) de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition (2)

- non assujettis à l'impôt sur le revenu de l'année précédente,
- habitant seuls cet immeuble, ou avec les autres personnes énumérées ci-dessus.

II. TAXE D'HABITATION

Dégrèvement total

- Les titulaires du Fonds National de Solidarité mêmes conditions que ci-dessus (1).
- Les personnes âgées de plus de 60 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, ainsi que les veufs ou veuves quel que soit leur âge mêmes conditions que ci-dessus (2)
- Les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Dégrèvement partiel

Les personnes non-imposables, ou faiblement imposées à l'impôt sur le revenu, qui occupent leur habitation dans les mêmes conditions que ci-dessus (1) et qui sont redevables, en 1991 de la taxe d'habitation pour un montant supérieur à 1 492 F, bénéficient -quel que soit leur âge- d'un dégrèvement d'office sur la fraction de la cotisation qui excède cette limite ;

- le dégrèvement, de la partie supérieure à 1 492 F, est total pour les contribuables non imposés à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente,

- la dégrèvement est égal à 50 %, de la partie supérieure à 1 492 F, pour les contribuables dont l'impôt sur le revenu, au titre de l'année précédente, n'excède pas 1 600 F.

- la cotisation, qui excède 1 492 F, est plafonnée à 3,7 % du revenu imposable de l'année précédente, pour les personnes ayant payé un impôt sur le revenu inférieur à 15 480 F.

=====

**EFFECTIFS ET REPARTITION DES ECOLES DE
SAINT GERMAIN-DE-LA-GRANGE**

Année 1991-1992

RENTREE LE MARDI 10 SEPTEMBRE 1991

**Ecole préélémentaire (maternelle)
75 ENFANTS**

CLASSE	INSTITUTRICES	EFFECTIFS
Petits Enfants nés en 1988-89	Madame CHOMET	29 enfants
Moyens Enfants nés en 1987	Madame PORTALIER	18 enfants
Grands Enfants nés en 1986	Madame ARAGAU	28 enfants

**Ecole élémentaire (primaire)
116 ENFANTS**

CLASSE	INSTITUTEURS	EFFECTIFS
CP	Madame PINOT	22 enfants
CE1	Madame DELZONGLE	16 enfants
CE2	Madame JULLIEN Madame BARRIERE	26 enfants
CM1	Monsieur FAUGERE	23 enfants
CM2	Madame GADROY	29 enfants

**Déléguées aux affaires scolaires : Madame Martine DELEPOULLE
Madame Annick LENORMAND**



Hâtons-nous d'en rire

Un groupe d'enseignants s'est penché sur l'évolution d'un problème mathématique.

Enseignement 1960

Un paysan vend un sac de pommes de terre pour 100 F. Ses frais de production s'élèvent au 4/5 du prix de vente. Quel est son bénéfice ?

Enseignement traditionnel 1970 (post mai 68 !)

Le paysan vend un sac de pommes de terre pour 100 F. Ses frais de production s'élèvent au 4/5 du prix de vente, c'est-à-dire à 80 F. Quel est son bénéfice ?

Enseignement moderne 1970

Un paysan échange un ensemble P de pommes de terre contre un ensemble M de pièces de monnaie. Le cardinal de l'ensemble M est égal à 100 et chaque élément PFM vaut 1 F. Dessine 100 gros points représentant les éléments de l'ensemble M. L'ensemble F des frais de production comprend 20 gros points de moins que l'ensemble M. Représente l'ensemble F comme sous-ensemble de l'ensemble M et donne la réponse à la question suivante. Quel est le cardinal de l'ensemble B des bénéfices ? (à dessiner en rouge).

Enseignement rénové 1980

Un agriculteur vend un sac de pommes de terre pour 100 F. Les frais de production s'élèvent à 80 F et le bénéfice est de 20 F. Devoir : souligne les mots « pommes de terre » et discute-en avec ton voisin.

Enseignement réformé 1980

Un pcizan kapitalist privilégié sanrichi injustement de 20 F sur un sac de patate, analiz le tekst : recherche les fots de contenu de grammaire, d'orthographe, de ponctuation et ensuite di se que tu pense de set maniaire de sanrichir.

Enseignement assisté par ordinateur 1990

Un producteur de l'espace agricole câblé consulte en conversationnel une data bank qui display le day-rate de la patate. Il loades son progiciel de computation fiable et détermine le cash-flow sur écran bit-map (sous MS/DOS avec config floppy et disque 4 Mega). Dessine avec ta souris le contour 3D du sac de pommes de terre ; Puis logues-toi au network par le 36.15 code BP (Blue Potator) et suis les indications du menu. ■

La Gazette des conseils juridiques et fiscaux

VIE PRATIQUE

NUMEROTATION DES PROPRIETES :

Dans votre intérêt, il serait souhaitable que vous apposiez le numero de voirie sur la devanture de votre propriété.

Ce numéro devra être d'une hauteur de 6 à 10 cm de façon qu'il puisse être lisible de l'extérieur.

Vous éviterez ainsi des livraisons différées, des erreurs de distribution du courrier, des retards qui peuvent avoir de grandes conséquences en cas de maladie (Visite du médecin, le SAMU, les Pompiers, etc....).

ETUDE SUR LES DEPLACEMENTS DES HABITANTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

L'I.N.S.E.E. réalise du 9 octobre 1991 au 30 avril 1992 une importante étude sur les déplacements des habitants de la région Ile-de-France.

L'enquêteur qui se présentera à votre domicile sera muni d'une carte de fonction.

SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

• Propriétaire bailleurs d'immeubles
construits avant 1948 :

- vous voulez mettre aux normes d'habitabilité les logements que vous louez (dans lesquels manquent l'un des éléments de confort suivant : WC, salle d'eau, chauffage central)...

• Propriétaires bailleurs d'immeubles construits entre 1948 et le 1^{er} janvier 1976 :

- vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie dans vos immeubles...

• Sachez que vous pouvez obtenir des subventions auprès de : l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (si vous payez la taxe additionnelle au droit de bail).

Pour tous renseignements, téléphonez à l'agence de L'A.N.A.H. (Direction Départementale de l'Équipement des Yvelines, 35, rue des Noailles à Versailles) :

30.84.31.11 ou 30.84.30.19.

ENVIRONNEMENT

Piles-boutons

La mairie est sollicitée par des habitants qui veulent savoir où déposer leurs piles-boutons usagées (piles alimentant les montres ou calculettes...). Comment les aider ?

Le problème, ici soulevé pour ces piles d'usage courant bien que présentant une toxicité reconnue (elles renferment du mercure), peut se poser également pour toutes sortes de déchets dangereux, solvants, métaux, caoutchouc, plastiques, mais aussi cadavres d'animaux, déchets industriels, huiles...

La montée du souci de préservation de l'environnement va progressivement amener toutes les collectivités locales à s'organiser pour trouver des solutions pour la collecte et le traitement de ces déchets spéciaux.

Au minimum, elles devront pouvoir orienter les habitants sur des lieux de dépôt prévus à proximité. En l'occurrence, les piles-boutons usagées peuvent être remises dans les pharmacies, chez les photographes, ou des boîtes spéciales sont mises à disposition par la Croix Rouge en partenariat avec les «Transformeurs».

Les solutions existantes ont été répertoriées sur une banque de données télématique, avec l'aide du ministère de l'Environnement et des «Transformeurs» (Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets). Il s'agit du 3615 ou 3616 IDEAL rubrique DEC comme déchets. Il vous suffit d'indiquer votre département et le type de déchet dont vous voulez vous débarrasser et les solutions locales vous sont proposées.

Dans le cadre de son action sociale, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est amenée à intervenir notamment en faveur des Anciens Combattants d'Afrique du Nord au chômage en fin de droits.

Cependant, il apparaît à la lecture des statistiques qu'un grand nombre de ces personnes ignorent l'existence et le rôle de mon administration puisque sur une estimation de 800 ressortissants dans cette situation dans les Yvelines, seule une centaine fait appel à notre aide.

Afin de pouvoir prendre en considération la situation de ces Anciens Combattants comme il se doit, je vous serais très obligée de bien vouloir, par tous moyens, aviser ces derniers qu'ils peuvent s'adresser à mes services.

Comptant sur votre appui, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental,



Claire ROMAND-MONNIER

UNION
NATIONALE
DES
COMBATTANTS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
1 rue d'Anjou. Réf. postale 1108 78011 VERSAILLES CEDEX Tél. (1) 39.50.15.02

La Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a attiré l'attention de Messieurs les Maires du Département sur le fait que, dans le cadre de son action sociale, elle était amenée à intervenir notamment en faveur des Anciens Combattants d'Afrique du Nord au chômage et en fin de droits.

Les membres de l'Association qui se trouveraient dans un tel cas peuvent prendre contact avec moi afin de les guider dans les démarches à suivre.

Je profite de ce court article pour faire un appel pressant à toutes les bonnes volontés pour que celles-ci entrent au Bureau de la Section et plus particulièrement aux Anciens d'A.F.N. qui doivent comprendre que c'est à eux de prendre maintenant leur destinée en mains.

Par suite de décès ou de maladie, les personnes qui occupaient des postes actifs : trésorerie, secrétariat, porte-drapeau, quêteurs, etc. ne trouvent pas de remplaçants.

Désirant vivement voir la Section continuer à assumer son œuvre, je souhaite que vous soyez nombreux à répondre à mon appel.

Le Président
de la Section
Philippe MALOT

1791 - 1991 : deux cents ans d'existence pour la Gendarmerie Nationale, ancienne Connetablie et Maréchaussée de France.

Deux cents ans au seul et unique service de la Nation Française. Les qualités qui caractérisent le gendarme et qui font de lui un militaire d'élite, n'ont pas changé : disponibilité, droiture et compétence. Mais cette stabilité des valeurs ne doit pas cacher l'évolution de l'institution qui doit s'adapter à la société. Adaptation rendue nécessaire par l'évolution des modes de vie et des mentalités, la disparition progressive des références morales et des croyances et l'apparition de nouveaux types de délinquance.

Le contrat pour l'an 2000 est le suivant : améliorer la qualité du service au bénéfice de la population tout en prenant en compte la qualité de vie des militaires de l'Arme. Sait-on qu'un gendarme travaille en moyenne 55 à 60 heures par semaine, de jour comme de nuit, avec tout ce que cela implique sur sa vie personnelle et familiale. D'où la mise en place d'une nouvelle organisation du service de la gendarmerie effective depuis 1990.

Alors que le service diurne reste sans changement, le service nocturne se transforme pour permettre la réalisation de l'objectif fixé ci-dessus.

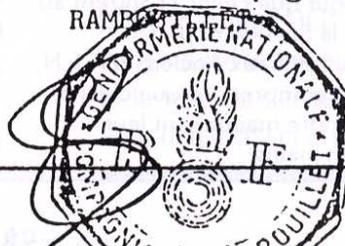
A partir de 19H00 le soir jusqu'à 08H00 le lendemain, la Compagnie de Rambouillet (qui correspond à l'arrondissement administratif) est découpée en secteurs. Au sein de chaque secteur, où les unités sont jumelées, une brigade est d'astreinte. C'est elle qui assure sur le secteur la permanence du traitement des appels. Les unités qui ne sont pas d'astreinte possèdent, cependant toujours des effectifs pour pouvoir intervenir en cas d'évènements importants. Dans toutes les brigades, le planton est présent. Il peut ainsi traiter les différents appels, diriger les patrouilles sur l'évènement et s'il le faut intervenir personnellement.

Il résulte du nouveau système une meilleure efficacité. De nuit il y a toujours plusieurs unités en patrouille sur le terrain prêtes à intervenir sur leur secteur, et s'il le faut sur toute la compagnie. Les gendarmes possèdent maintenant une compétence élargie. Les unités sont de plus renforcées par un P.S.I.G. (peloton de Surveillance et d'Intervention Gendarmerie) intervenant et patrouillant essentiellement de nuit sur toute la circonscription. Il permet aussi au gendarme de disposer un ou deux soirs par semaine d'un quartier libre. Dans ce cas, et sauf évènement grave, il peut se consacrer à sa famille.

Mais l'efficacité de l'action de la gendarmerie dépend essentiellement de tous les citoyens. La sécurité est l'affaire de tous. Tout citoyen doit se sentir concerné. La transmission à la brigade de tous les renseignements, l'appel IMMEDIAT dès qu'une infraction va se commettre, se commet ou vient d'être commise, sont les gages de la réussite de l'intervention.

Héritière d'une longue tradition, mais résolument tournée vers l'avenir la Gendarmerie nationale, prête à affronter tous les défis, n'a qu'un seul but : servir le mieux possible les citoyens de ce Pays.

Le Capitaine BARADEL
Commandant la Compagnie de



CONSEILS PRATIQUES

1) Ne tentez pas le délinquant :

- Fermez vos voitures à clef même lors d'un arrêt bref.
- Ne laissez pas tourner votre moteur même si vous n'allez acheter qu'une baguette de pain.
- Ne laissez pas d'objets de valeur à l'intérieur de votre véhicule, même non apparents (sous le siège, dans le coffre...).

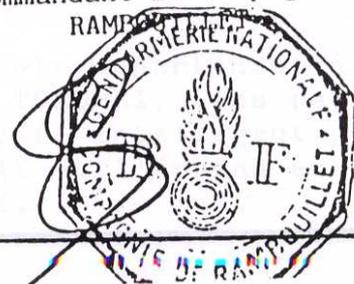
2) Lors d'une absence prolongée de votre domicile :

- Avertissez vos voisins.
- Faites installer un déviateur d'appel téléphonique.
- N'hésitez pas à prendre des mesures passives :
 - renforcement des issues,
 - mise en place d'alarmes.

3) En tout temps n'hésitez pas :

- à relever tout fait anormal et suspect,
- transmettez-le à votre brigade de gendarmerie,
- soyez précis dans vos observations,
- notez par exemple le type du véhicule, son numéro d'immatriculation, sa couleur...

Le Capitaine BARADEL
Commandant la Compagnie de
RAMPEVILLE





NAISSANCES: Nous adressons nos félicitations aux heureux parents

MEILHAC Guillaume	né le 29 Mars	1991	au CHESNAY
LE BONHOMME LAURA	née le 3 Avril	1991	au CHESNAY
ANDREU Sébastien	né le 30 Avril	1991	VERSAILLES
MUZELLE Clément	né le 17 Juin	1991	Saint Cloud
RABBE Jear Daptiste	né le 24 Aout	1991	Versailles
DANIERE Fabrice	né le 13 Septembre	1991	TRAPPES
SIMON Oriane	née le 20 Septembre	1991	Vélizy Villacoublay

MARIAGES: Nous adressons tous nos voeux de bonheur aux jeunes mariés

CASANOVE Jean Bernard	et	REUILLON Christine	célébré le 4 Mai 1991
POLANIOK Alain	et	DUBOIS France	célébré le 23 Aout 1991

DECES : Nous présentons nos condoléances aux familles

BOURDEZEAU René	décédé le 14 Avril 1991	à Saint Germain sur Avre (Eure)
CHAMPAULT Léa	décédée le 3 Juillet 1991	à Saint Germain de la Grange
BONNOUVRIER Yvonne	décédée le 31 Aout 1991	à Jouars Pontchartrain

CHRISTIANE ROZ

Spécialistes Coupe Brushing - Salons Bistrotiques

Salon du Pontel
2, rue de Saint Germain
Villiers-Saint-Frédéric

78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU — ☎ 34 89 90 91

PHILDAR

M^{me} Chancibot

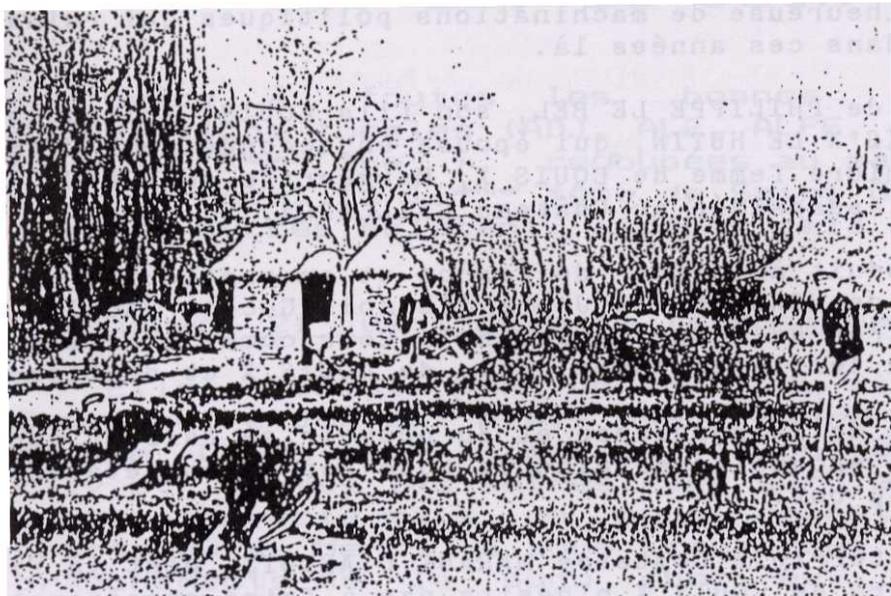
PHIDAR

2, route de Saint Germain
Le Pontel

34.89.41.64

78640 Villiers Saint Frédéric

HISTOIRE DE SAINT GERMAIN DE LA GRANGE ET DE SES ENVIRONS



CRESSAY

Environ de Neauphle-le-Château (S.-et.-O.) — CRESSAY — La Cressonnière

La Région Parisienne et le Canton de MONTFORT L'AMAURY en particulier ont contribué à façonner notre "HISTOIRE DE FRANCE".

Il est, dans ce canton, un petit village qui a participé indirectement à donner une certaine direction à la destinée de la France. Il s'agit de CRESSAY, Hameau de NEAUPHLE LE VIEUX qui compte à ce jour environ 550 habitants.

Ce charmant petit village, où il fait bon flâner dans les ruelles tranquilles ne possède plus aujourd'hui pratiquement aucune trace de son passé, et du Château, qui occupait jadis une bonne partie du territoire de la Commune. Ses cressonnières ont disparu.

L'histoire qui suit avait fait l'objet d'un article dans les Nouvelles de Rambouillet en 1981.

Sous le Règne du Roi Philippe IV le BEL vivait dans le Château, la famille de CRESSAY, qui comptait trois enfants, deux garçons et une très jolie fille : Marie de CRESSAY.

En ce temps là, les familles nobles, comme les Gens de la Cour et le Roi lui-même vivaient bien au dessus de leurs moyens et étaient couverts de dettes.

L'argent qui leur était prêté venait de Banquiers Italiens en particulier de SIENNOIS, dont la puissance et l'influence à cette époque, n'étaient plus à discuter, puisqu'ils tenaient la quasi-totalité des finances de l'Etat.

A NEAUPHLE LE VIEUX existait un comptoir appartenant à la Compagnie Siennoise du très puissant banquier TOLOMEI, tenu par son propre neveu Guccio BAGLIONI, un jeune homme vif, intelligent qui tomba amoureux fou de la belle Marie de CRESSAY et l'épousa en secret, contre l'avis de la famille de CRESSAY.

Ils eurent un enfant qui naquit en 1316 et qui devait être la victime malheureuse de machinations politiques qui ruinaient la Cour de France dans ces années là.

A la mort de PHILIPPE LE BEL, son fils LOUIS, lui succéda sous le nom de LOUIS X LE HUTIN, qui épousa en seconde noce Clémence de HONGRIE (la première femme de LOUIS X, Marguerite de BOURGOGNE fut empoisonnée et assassinée au Château GAILLARD).

Très introduit à la Cour de France et en particulier auprès de Clémence de HONGRIE, le Jeune Siennois Guccio BAGLIONI réussit à faire entrer sa femme Marie, à la Cour comme nourrice du petit Jean (Jean 1er le posthume) fils de LOUIS X et de Clémence.

L'instinct de la puissance et du pouvoir se faisait sentir de partout en cette époque incertaine et tous les moyens étaient bons pour arriver au but.

Ainsi, la terrible Comtesse MAHAUT D'ARTOIS, dont la fille avait épousé le frère de LOUIS X n'hésita pas à faire empoisonner le Roi de France afin que son gendre devienne régent, en attendant que Jean 1er atteigne sa majorité

Non contente d'avoir assassiné le Roi, la Comtesse ne s'estima pas satisfaite et voulut que son gendre, et par conséquent sa fille deviennent souverains afin qu'elle, MAHAUT puisse avoir la main mise sur la direction des Affaires de l'Etat. Aussi, le seul obstacle restant, étant le fils de LOUIS X et successeur du Roi de France devait-il disparaître ? C'est ce qu'elle tenta de faire, lors du baptême du petit Jean 1er dont elle était la marraine.

C'est là qu'intervient la pauvre Marie de CRESSAY, ou plutôt, son fils, qui fut le remplaçant du futur Roi de France au cours du baptême. Le Comte de BOUVILLE, qui avait pressenti le manège de MAHAUT D'ARTOIS échangea les deux bébés.

C'est de cette façon que le Roi de France fut sauvé par Marie de CRESSAY, qui perdit son fils et en même temps la raison. Elle devait mourir oubliée, dans un couvent, sans avoir pu revoir son mari.

Marie fut enterrée en 1345 à l'âge de 47 ans, au couvent des Augustins, non loin de CRESSAY.

Ainsi, la lignée des Capétiens, dont SAINT LOUIS fut certainement le Souverain le plus célèbre et le plus admiré, et dont le petit JEAN 1er descendait, fut-elle sauvée.

Peut-être aujourd'hui existe-t-il des descendants de cette Famille ?

Toujours est-il qu'elle ne devait jamais remonter sur le trône de France, puisque le dernier Roi était un BOURBON.

PH. DESMARCHELIER



Fête du village 21, 22, 23 Juin 1991

Grâce à toutes les bonnes volontés et aux Associations locales (ADJ, ALE, ALPE, ASSG, bibliothèque, Club du 3^{ème} âge), regroupées au sein de l'association pour la Fête, la 16^{ème} fête de Saint Germain de la Grange a eu un succès éclatant, aidé en cela par le soleil .

Vendredi 21 Juin: Fête de la musique

Elle a débuté par un tour du village grâce à Mr Le Coent notre JOB qui avait osé prendre sur son tracteur le groupe CASBU pour animer le Vallon, Bas-chatron, Levitt-Maty et toutes les autres rues sur leur passage. Ce tour a été apprécié mais on peut regretter le manque de spectateurs. Merci à tous ceux qui ont autorisé les branchements de la sono chez eux. Une prestation à refaire !

Plusieurs groupes musicaux bénévoles mais talentueux étaient au rendez-vous à la Grange St Yves. C'est au son de l'accordéon de Jean-Marie Gautron que la foule s'est rendue à la prairie de la mairie pour assister à un feu de la St Jean gigantesque surveillé par un professionnel du feu, M. Wilmsen et M. Le Guyader. Il faut remercier tous les agents municipaux qui ont participé au "montage du feu" et c'était du travail !!!

Autour de ce feu quelques airs de musique ont jailli !! Des flûtes romantiques, des guitares et l'accordéon de Jean-Marie. Une ambiance bon enfant et la farandole traditionnelle. La fête de la musique s'est terminée à la Grange St Yves avec tous les groupes de musique. Bonne idée... à refaire...

Samedi 22 Juin: La Fête

Nous ne sommes plus à la Grange St Yves, mais au Far-West, dans le ranch de Daisy Town. La transformation du lieu a été exécutée par les jeunes avec la complicité des propriétaires (Agnès et Jacques Saint Yves) qui ont prêté de vieilles charrettes pour parfaire le décor. Les tonneaux en bois, les bottes de paille (venus de chez JOB), le SALOON, la BANQUE tout y était. Dans une ambiance très chaude en couleur et en bruit, les plus jeunes ont envahi le "carré" des stands, courant de l'un à l'autre, en quête des précieux lots !

Inutile de mentionner l'irremplaçable "COW" dont la queue a su résister aux multiples tractions des jeunes "BOYS".

Au milieu de la cour, c'est l'affrontement des "Daltons de la Pétanque" qui ont brillé par leurs coups au but retentissants... parfois!

Le TROPHEE PHILIPPE NAHON est venu récompenser une nouvelle fois la doublette la plus téméraire.

Pendant ce temps de jeunes cow-boys s'initiaient à la balade en poney (Pas de chutes, car Sergent Garcia veillait). Le Far-West étant à l'honneur, nous avons accueilli avec grande joie le groupe de Country Music "LOUISIANA". Merci à Mr Fève (St Germano), ainsi qu'à ses musiciens. Louisiana a introduit l'heure tant attendue de l'Apéro et du buffet. Le temps aidant, les nombreux "cow-boys" du grill-bar, n'ont pas failli à leur service. Ils ont réussi à éviter le débordement des chercheurs d'or attirés par (l'excellence) des saucisses, merguez, poulet accompagnés de salades américaines et de frites bien françaises. Belle suée certes, mais quel beau succès! BRAVO.

Le spectacle de la soirée était dans le ton. Un Lucky Luke exceptionnel nous attendait à Daisy Town. Sa Jolly Jumper en a surpris plus d'un! Les jeunes filles du saloon ayant lancé la soirée, il a fallu que les Dalton s'incrumentent pour la gâcher! Coups de pistolets, frayeur du public... mais les nombreux Square dance nous mettaient en confiance quand à la victoire finale. Lucky Luke serait nommé à DAISY TOWN. Il a préféré partir sur sa JOLLY JUMPER sous le soleil couchant en chantant "I'm a poor lonesome Cow-Boy...". Bravo à tous les acteurs du village et de ses environs !!

La fête a continué salle Jules Gohard pour la soirée dansante dans une ambiance sympathique pour clore la fin de cette journée avec brio. Même s'il manquait un peu de musique pour les moins jeunes (nous veillerons à améliorer cela l'an prochain), la soirée se termina tout de même sur les coups de 3 Heures.

Dimanche 23 Juin 1991

A 10^h Rendez-vous des courageux pour le relais non motorisé organisé par George et son équipe. Des adultes, des petits, des jeunes (plein de sommeil, mais quelle ardeur!). Et on montait la côte et on redescendait, certains se ressentaient des efforts des deux jours précédents. L'humeur était au beau fixe. Peu importe qui a gagné, car entre le cycliste romantique qui s'arrêtait cueillir des coquelicots, celui qui avait un vélo pas plus haut que ses mollets, le look des caleçons et noeuds papillons, il y avait de quoi ne pas monter la côte!

Les éclats de rire enlevaient le souffle aux concurrents. Mais une mention particulière va à Emeline Monjo pour sa prestation en patins à roulettes !!
... Bravo !

N'oublions pas la chute de Lucky Luke, mais il n'avait pas sa Jolly Jumper! Il a souffert pendant quelques jours...



Mairie de Saint-Camille de la Drôme

Avant de se diriger vers le buffet, le tirage de la tombola a comblé les heureux gagnants avec un walkman, un radio réveil et un poste radio/cassette qui attend toujours son gagnant (n°286).

L'après-midi fut consacrée à la traditionnelle ronde cycliste du Racing Club de Versailles. Plus de 100 participants, qui ont reçu, tout au long du parcours les encouragements des nombreux spectateurs, venus apprécier le spectacle de ces jeunes et courageux cyclistes.

Ce fut une fête très réussie, car très beau temps et beaucoup de dynamisme de la part de tous les organisateurs.

participez à l'organisation de la prochaine fête, l'association pour l'organisation de la fête du village vous attend.

A l'an prochain.



21 JUIN LA FETE DE LA MUSIQUE



MESSIEURS WILMSEN ET SAINT - YVES

ORGANISENT LE FEU



LE CALCUL DES MFRITES



LA REMISE DES COUPFS

Club "L'Age d'Or"



Mairie de Saint Germain de la Grange
78640 ST GERMAIN de la GRANGE

Tél. 489.01.38

CLUB DU 3ème AGE SOUS LA DENOMINATION CLUB DE L'AGE D'OR

Association LOI de 1901

Création le 2 Décembre 1983

Réunions tous les 1er et 3ème JEUDI de chaque mois dans
la SALLE du CONSEIL.

Le Conseil d'Administration se compose de :

Monsieur Xavier BLONDEAU - Président
Monsieur Marcel OLLIVIER - Vice-Président
Monsieur René TREVIGNON - Secrétaire
Monsieur Pierre DUPUIS - Trésorier
Madame Aimée DUPUIS
Monsieur Philippe DESMARCHELIER
Monsieur Gino FORGIARINI

Outre le plaisir de nous retrouver entre amis, nous prati-
quons des jeux (cartes scrable, billard) couture et prépa-
rons notre participation à la Fête du Village.

Depuis la création du Club, de nombreuses sorties ont eu
lieu :

VISITES : de la Chapelle Royale de DREUX
Chateau d'ANET
Chateaux de PIERREFONDS et LONGPONT
Chateau de BUZY
Journée à BRUGES
Journée à FECAMP
du Centre Historique de la Mine à LEWARDE
Chateau de CHANTILLY
Journée à GIEN
Journée à HONFLEUR
Journée au FUTUROSCOPE à POITIERS
Journée à AMIENS
Journée à REIMS et Route du CHAMPAGNE

Nos projets de sorties et visites :

Chateau de MAINTENON
Chateau de VAUX le VICOMTE
Journée croisière sur le CANAL de L'OURCQ

.../...



Journée à TROYES
Journée au BOURGET
Visite du MUSEE D'ORSAY
Visite du Centre POMPIDOU
Visite du Chateau et Ferme modèle de GRIGNON
Participation à la Fête du Village.

Venez nous rejoindre, nous vous attendons



LA VISITE DES CAVES DE REIMS



ET LA DEGUSTATION



ASSOCIATION DES JEUNES

Siege social: Mairie de Saint Germain de la Grange. 78640

QU'EST-CE QUE L'ADJ ?

Date de création :

7 Mars 1987

Forme :

L'Association Des Jeunes est composée de membres agés de 12 ans au moins et de 22 ans au plus ainsi que de membres bienfaiteurs, de parents et d'adultes .

Elle est administrée par un conseil de 12 membres au plus.

But de l'association :

Cette association a pour objet de permettre aux jeunes de St Germain de la grange de concevoir, organiser et gérer leurs activités de loisirs à but récréatif, culturel et / ou sportif.

Grands évènements depuis sa création :

- Soirées dansantes (teenagers, séduction, sixties et autres)
- Soirées casino (1988/89)
- Spectacles play back (1989/90/91)
- Arbre de Noël avec Bernard Minet (1990)
- Sortie au club Dorothee à Paris (1990)
- Piano bar sur 2 jours (1991)
- Carnaval (1987/88/89/90/91)
- Concerts (1990/91)
- ADJ circus (7 Septembre 1991)
- Spectacles :
 - . "Vision d'Espagne et l'homme de la Mancha" (1987 et 1988)
 - . "Toute une vie en musique" (1990)
 - . "Fas d'pagaille pour Lucky Look" (1991)
- Open de tennis (Septembre 1991)



ASSOCIATION DES JEUNES

Siege social: Mairie de Saint Germain de la Grange. 78640

Composition du conseil d'administration pour l'année 90/91 :

- Christophe Garraud (Président)
- Audrey Thoron (Vice-Présidente)
- Robert Thoron (Trésorier)
- Nicolas Fenin (Trésorier adjoint)
- Eric Chiquet (Secrétaire)
- Franck Mojescik (Secrétaire adjoint)
- Laurent Estrany
- Fabrice Garraud
- Philippe Giraud
- Pascal Lavenant
- Christian Martin
- Elodie Toron

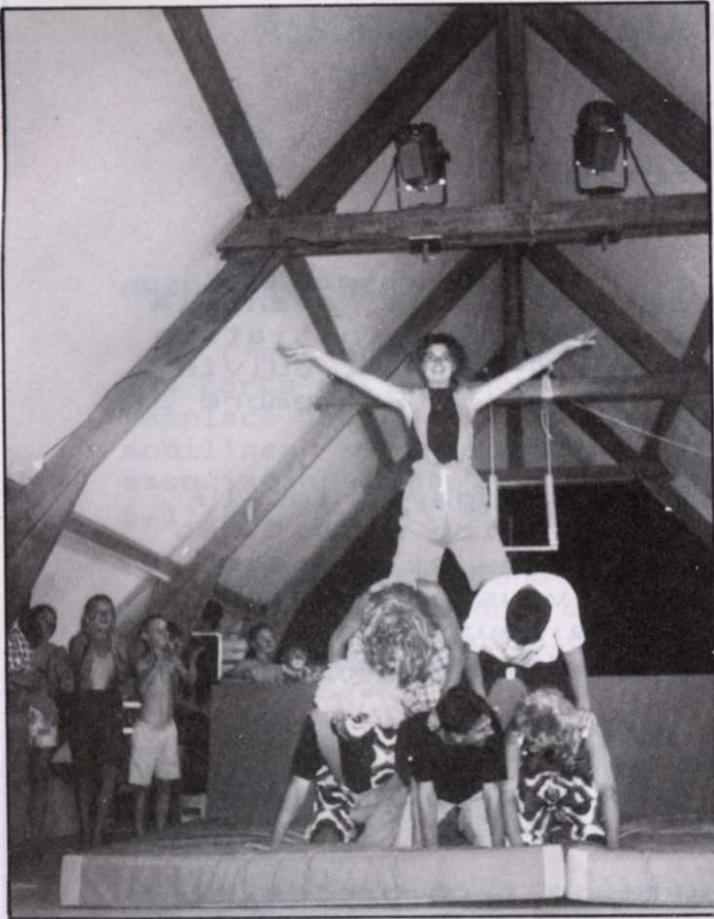
Prévisions des activités pour l'année 1991/92 :

- Assemblée Générale (Octobre)
- Soirée Dansante (Novembre)
- Soirée Teenagers (Décembre)
- Concert (Janvier)
- Les 5 ans de l'ADJ (Février)
- Carnaval (Mars)
- Spectacle enfant (Avril)
- Fête de St Germain (Juin)

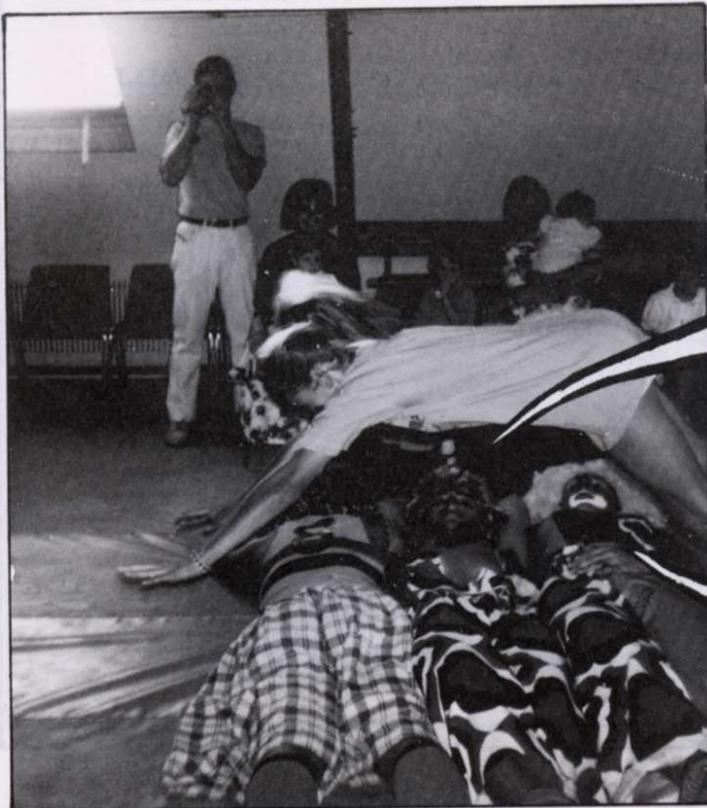


ASSOCIATION DES JEUNES

Siege social: Mairie de Saint Germain de la Grange. 78640



Un Final Réussi...



Je ne pensais pas que la valise à idées de l'ADJ était si lourde!



Ah si c'était comme ça à la plage!

Tu m'étonnes!



ASSOCIATION DES JEUNES

Siege social: Mairie de Saint Germain de la Grange. 70640

ADJ Circus

Pour occuper les enfants de 8 à 12 ans, avant la rentrée Scolaire, l'ADJ leur a offert une initiation au cirque les 4 et 5 Septembre de 14^h à 18^h, suivie d'une représentation le Samedi 7 Septembre à 18^h30.

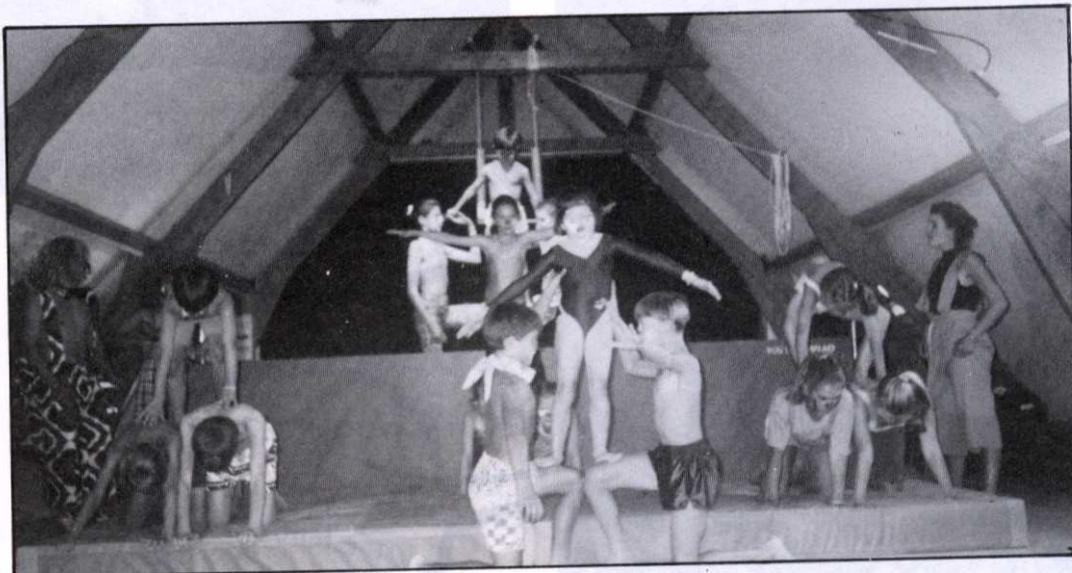
Sous la bagnère ADJ Circus sont apparus les 18 artistes. Au jonglage, le maitre Fabrice a fait des adeptes. Cerceaux, hulla-hop, roulades et trapèze, ainsi que de nombreuses surprises vous attendaient; comme par exemple, l'initiation de deux papas volontaires pour le jonglage avec des gants de boxe.

Pascal, le clown le plus fort des "adéjiens" n'a pas réussi à porter la valise de Marianne! Le bout'd'chou Virginie n'a pas hésité... Il suffisait d'enlever l'étiquette "600kg"!! Bien sûr!

Les pyramides des enfants était très belles et celle des "adéjiens" très courageuse.

Bravo à tous les participants
Bisous aux enfants et a bientôt

Le conseil de l'ADJ



L'ALPE

ASSOCIATION LOCALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ONZE ANS D'HISTOIRE....

C'est en Novembre que, las de supporter le bruit lancinant des karts qui tournent sur le circuit de Thiverval, aujourd'hui remplacé par le club du Liberty, des habitants de St.-Germain se mobilisent avec le soutien de la municipalité pour créer cette association dont le certificat de naissance porte la date du 5/11/80.

L'ALPE entreprend alors de multiples actions sur le terrain, auprès des présidents de club, des utilisateurs, des instances administratives, juridiques, policières, politiques, pour obtenir que des mesures soient prises afin de supprimer cette nuisance.

Deux ans d'efforts et de patience ont été nécessaires pour obtenir satisfaction. Suite à ce succès, l'ALPE a fait école et a apporté son expérience à d'autres associations venues la consulter.

Plus tard (1983!) c'est le Moto-cross sauvage venu squatter un terrain qui est l'objet de l'inquiétude des habitants de notre commune. Avec la même opiniâtreté l'ALPE traite cette nuisance avec détermination: la piste sauvage est détruite à coup de bulldozer.

Depuis il y a eu d'autres nuisances telles que les aboiements intempestifs des chiens, le survol des avions tracteurs au dessus du village et les moto-cross sur les sentiers et aqueduc qui ont pu être traités avec un certain succès aujourd'hui.

Mais l'ALPE c'est aussi la préservation du cadre de vie avec des actions dont le but est de garder le caractère rural de notre commune et son attrait. Parmi celles-ci, notre sollicitation auprès de la cartonnerie de Thiverval pour reboiser la butte et cacher les bâtiments, notre intervention auprès de la Mairie pour que soit interdit la mise en place de panneaux de publicité, et demander que l'accroissement, l'esthétique et la densité des constructions se fasse en préservant l'harmonie générale du village.

Malgré sa situation privilégiée, notre commune va être agressée par de nouveaux projets: d'abord l'implantation d'un poste de transformation électrique gigantesque avec le passage de lignes à haute tension soutenues par d'immenses pylônes qui viendront tendre un véritable rideau entre le haut et le bas St - Germain. Plus inquiétant encore le projet d'urbanisation entre la RN 10 et la RN 12 qui pourrait bien nous toucher.

AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS L'ALPE DOIT ETRE VIGILANTE !

Alors vous qui avez eu la curiosité de lire cet article jusqu'ici, donc qui n'êtes pas insensibles à tous ces problèmes, prenez conscience de l'importance que peut avoir une association telle que l'ALPE pour défendre les intérêts de chacun et de tous. Si vous êtes venus à St.-Germain ce n'est pas par hasard et si vous appréciez son cadre, son calme, son environnement vous souhaitez certainement conserver cela; Alors pourquoi ne consacriez vous pas un peu de votre temps pour participer aux actions de l'ALPE ?

Les membres du Conseil d'Administration 1991 de l'ALPE dont les noms et coordonnées sont donnés ci-dessous seront ravis de vous accueillir à la prochaine assemblée générale et pourquoi pas au sein du conseil qui sera renouvelé voire étendu.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALPE.

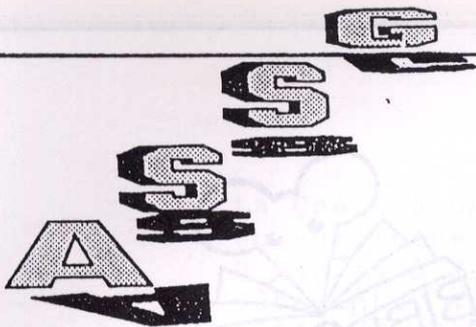
M. BARRAS	40 rue Pasteur	34 89 16 28
M. BARRERE	34 rue Pasteur	34 89 40 16
Mme. BAUER	11 rue du Bas Chatron	34 89 06 02
Mme. BEAUFOUR	9 rue La Fontaine	34 89 17 80
M. CAUQUELIN	3 rue Appolinaire	34 89 51 56
M. CHANSIGAUD	2 rue Paul Bourget	34 89 29 53
Mme. MARTIN	10 rue Pascal	34 89 16 48
M. NAVEAU	3 allée des Lavandières	34 89 58 12
M. THORON	6 allée des Colporteurs	34 89 62 12

ASSEMBLEE GENERALE 1991-1992.

SALLE JULES GOHARD

MERCREDI 20 NOVEMBRE 1991

20 H 30



ASSOCIATION SPORTIVE
DE
ST-GERMAIN DE LA GRANGE



Dotée d'un "Statut d'Association loi de 1901", L'Association Sportive de Saint Germain de la Grange s'active, depuis sa création en 1984, à promouvoir la pratique du sport. Son action se prolonge au sein du tissu associatif communal dans un but d'animation générale.

Au cours des ans, les sports pratiqués ont évolué pour des raisons diverses. Mais la section "GYMNASTIQUE ENFANT" pivot de notre association, a progressé régulièrement pour atteindre un niveau compétitif au plan départemental. Avec des ambitions plus modestes, la section "GYMNASTIQUE ADULTE" tient solidement son cap. Il en est de même de la section "GYMNASTIQUE RYTHMIQUE".

Ces trois activités constituent encore le cadre de base du programme de l'Association Sportive de Saint Germain de la Grange pour 1992.

Pour continuer son oeuvre, l'Association Sportive de Saint Germain de la Grange a besoin de sang neuf et de dynamisme. Alors nous formons l'espoir que cet appel sera entendu : Pour le bien de l'Association, Pour le bien du Village !

ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT GERMAIN DE LA GRANGE :

PRESIDENT	:	M. BARRAS
TRESORIER	:	M. TAILLANDIER
RESPONSABLES	:	Mme DOLLE "Gymnastique Enfant"
D'ACTIVITES	:	Mme LAUTH "Gymnastique Adulte"
	:	Mme TAILLANDIER "Gymnastique Rythmique".

ARTISAN PAYSAGISTE
CLAUDE DAUXERRE

Création de jardins
Dallage - Rocailles - Entretien - Maçonnerie Paysagère
Terrassement - Clôture - Élagage

Tel: 34 89 44 79

7. rue de St Germain Châlon - 78640 NEAUPHET-ET-CHATEAU



Chers lecteurs,

Nous vous rappelons que la bibliothèque est ouverte :

le mercredi de 14 h 30 à 16 h 30
le vendredi de 16 h 30 à 20 h

Nous avons à votre disposition environ 5 000 livres pour votre plaisir et votre culture (romans adultes, romans enfants, policiers, revues, BD et des ouvrages sur notre région). Vous trouverez, au verso, la liste des derniers achats effectués en juin.

De plus, pour vos recherches personnelles, vous pouvez **consulter sur place encyclopédies, dictionnaires, atlas et ouvrages de référence.**

Faites comme vos enfants qui chaque semaine viennent emprunter un livre avec leur enseignant : vous aussi profitez des services de la bibliothèque.

A bientôt,

L'équipe de la bibliothèque

PETITES ANNONCES

La Croix Rouge Française vous informe de la réouverture du vestiaire de MONTFORT L'AMAURY chaque Samedi matin de 9 Heures à 12 Heures, vous pouvez déposer ou retirer des vêtements. Vous pouvez également prendre rendez-vous en téléphonant au numéro suivant : 34.86.54.54

Adresse : COMITE DE MONTFORT L'AMAURY
104, rue Nationale
78910 LA QUEUE LES YVELINES

Jeune fille habituée aux enfants
cherche à en garder le : Vendredi
et le Samedi soir à partir de 17 H.

(Les jours de semaine si besoin)

Téléphone : 34 89 46 54.

Demander : CECILE.

CHERCHE bébés ou enfants à garder
téléphoner après 18 H 30

34.89.11.86

TAXI VARINOIS

34.89.39.21
34.89.89.89

SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE



LAC
AMBULANCE

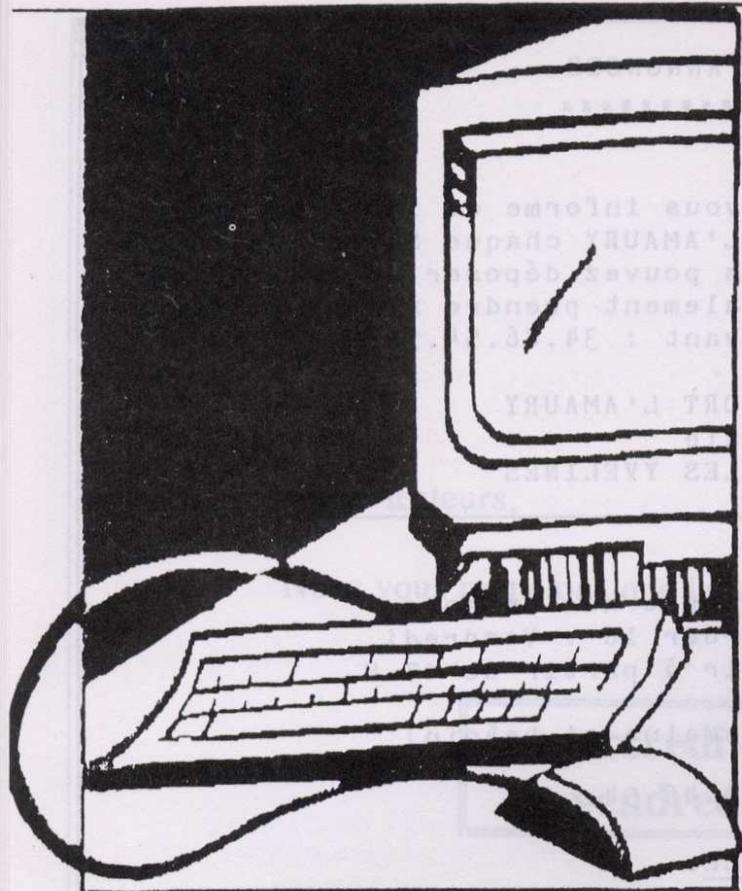
A votre service pour les ENTRÉES et SORTIES
d'hôpitaux, cliniques.
Pour vos CONSULTATIONS, TRAITEMENTS de rayon,
chimio, dialyse, rééducation, etc...
en AMBULANCE ou VEHICULE SANITAIRE LÉGER.
TOUTES DISTANCES. (position 35550)

10, rue des Vignettes
78770 THOIRY

Tél. 34.87.54.31

N° d'agrément 18 06 du 8/10/89

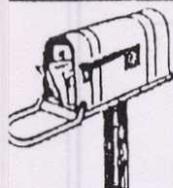




Pour vos besoins en
Ordinateurs,
Logiciels,
Périphériques,
 un interlocuteur
 à Saint Germain :

ENITRAM

Cellule de sous-traitance de programmation de composants électroniques logiques (MicroComputers, Programmables Memories and Logic, PROMs...), l'Entreprise de duplication de circuits programmes est importateur exclusif des émulateurs NORAL en France et distributeur de produits informatiques et bureautiques de grandes marques.



8 rue de la Mairie
 78640 Saint Germain
 de la Grange

Demander Fabrice CHAPUIS LEVEQUE



34.89.67.94
 24 h sur 24

MicroVision France
SYSTEMES INFORMATIQUES
 2 rue Guillaume De Bols Nivard
 78640 NEAUPHILE LE CHATEAU
 Tél: (1) 34.89.44.29 Tlx 306254

EPSON **THOMSON**
 MONITEURS

AGENCE IMMOBILIÈRE
 Elisabeth Verin

TOUTES TRANSACTIONS
 LOCATIONS - VENTES

Domicile les Celliers, de St Germain
 de la Grange

CPT 504 Versailles
 78140

Tel 34 89 34 77

PHILDAR
 M^{me} Chancelbot

2, route de Saint Germain
 Le Pontet
 78640 Villiers Saint Frédéric

34.89.41.64

— CHARCUTERIE GIBIER VOLAILLE —

Face aux écoles,
 Rue de la Malainie
 C'est un professionnel
 De la bonne marchandise
 Ouvert de VENDREDI
 toute la journée.

34 89 64 20

ST GERMAIN DE LA GRANGE



BEYNES

THIVERVAL

MEULAN
FEDERICOLES
THIVERVAL

VILLIERS ST FREDERIC

PLAISIR



Marque déposée © Mars 84 - Imp. B.N.C.

APOLLINAIRE (RUE)	14	PASCAL (RUE)	02
ARAGO (RUE)	02	PASTEUR (RUE)	02-03
BAS CHATRON (RUE DU)	13-14	PLAISIR (RUE DE)	03
BODICLAIRE (RUE)	14	POISSATIERS (ALLEE DES)	03
BRANCO (ALLEE DE LA)	03	RACINE (RUE)	14
BREILLAN (RUE)	14	ROCHFOUCAULD (RUE DE LA)	14
BOURGET (RUE PAUL)	13	ROSTAND (RUE EDMOND)	13
BRIE (ALLEE DE LA)	03		
BRUYERE (RUE LA)	14		
CENTS ARPENTS (RUE DES)	13	SAROTIERS (ALLEE DES)	03
COUPFERON (ALLEE DES)	03	SAINT GERMAIN (RUE DE)	03-13-14
CORNILLE (RUE)	14	STENHAL (RUE)	14
DENTILLIERS (ALLEE DES)	03	THIVERVAL (RUE DE)	03-03
DROUIN (ALLEE DU)	03	TORNIERS (ALLEE DES)	03
EGLETIERS (CHEMIN DES)	13	TRAVERSIERE (RUE)	13
FARDIERE (ALLEE DES)	03	VANNIERS (ALLEE DES)	03
FONTAINE (RUE LA)	14	VEVIN (ALLEE DU)	03
HAUT BOUTRON (RUE DU)	13	VOLTARE (RUE)	14
HUBO JAVIERO VICTOR)	13-13		
HUREPOUX (ALLEE DU)	03		
ILE DE FRANCE (RUE DE L')	03		
LAMARTINE (RUE)	13		
LAVANDEIERS (ALLEE DES)	03		
LAVOISIER (RUE)	02		
LES (RUE DES)	14		
MAINDRET (PLACE ALPHONSE)	03		
MAIRE (RUE DE LA)	03		
MAISONNES BRULEES (CHEMIN DES)	13-14		
MANTOIS (RUE DU)	03		
MANTOIS (RUE DES)	14		
MOLIERE (RUE)	14-15		

CHEMINS RURAUX

CHEMIN RURAL N°1	03
DOS NEU-ANTAIS	03
CHEMIN RURAL N°2	01-02
DE LA FONTAINE	01
CHEMIN RURAL N°3	02-12
CHEMIN RURAL N°4 DE BEYNES	03-13
A NEAUPHLE LE CHATEAU	02-12
CHEMIN RURAL N°5 DIT	03-13
DE L'ADOUQUE	03-13
CHEMIN RURAL N°6	02-13
DE CRESEY A PLAISIR	02-03
CHEMIN RURAL N°7 AUX BOUPS	02-03
CHEMIN RURAL N°8	03
CHEMIN DU HARAS	13-14
CHEMIN RURAL N°9 DE NEAUPHLE	03-03
LE CHATEAU A THIVERVAL	14-14
CHEMIN RURAL N°10	14
DU FOND DU RU	03-14
CHEMIN RURAL N°11	03-14
CHEMIN RURAL N°12 DU CHAMP	04-04
CAILLON	04-04

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

AIRE DE LOISIRS	14
CABINET TELEPHONIQUE	03
CABINET TELEPHONIQUE	13
ECOLE DE CHATRON	13
GRUPE SCOLAIRE	03
JULES GONARD	03
MAIRE	03
MUSEMENT AUX MORTS	03
STATION D'EPURATION	03
ZONE INDUSTRIELLE	13

NEAUPHLE LE CHATEAU

LE CHATEAU

PLAISIR

PLAISIR